

**ATELIER DE VULGARISATION
DES PROCÉDURES DE PASSATION
DES MARCHÉS PUBLICS**



**MINISTÈRE
DU BUDGET**

**CADRE JURIDIQUE CONGOLAIS RÉGISSANT LES MARCHÉS
PUBLICS AU REGARD DES DISPOSITIFS INTERNATIONAUX EN
CONCURRENCE ET DE L'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS**

PAR

Mansour GAYE

Expert senior en Commande publique

SOMMAIRE



I. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

- A. Le principe directeur
- B. Les réformes en cours au plan international

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL

- A. La gestion
- B. Le contrôle
- C. L'approbation
- D. La régulation

I. LE CADRE INSTITUTIONNEL

A. La Gestion

- La gestion des projets et la passation des marchés publics sont assurées par l'autorité contractante qui dispose en son sein d'une cellule de gestion des projets et des marchés publics (CGPMP), dont les pouvoirs sont étendus de l'identification des besoins à l'exécution des contrats de marchés publics et de délégation de service public.
- Pour le cas des contrats de partenariat public-privé, il s'agit du pouvoir central, de la province, de l'entité territoriale décentralisée, de l'Autorité contractante et de l'Etablissement public.



II. LE CADRE INSTITUTIONNEL

B. Le contrôle a priori

- Le contrôle a priori, pour les contrats de marchés et ceux de délégation de service public, est assuré par la DGCMP qui l'effectue par des avis de non objection, des autorisations et dérogations nécessaires.
- Le contrôle a priori des contrats sur partenariat public-privé, est assuré par l'ARMP. Cette situation peut conduire à un cumul de fonctions incompatibles

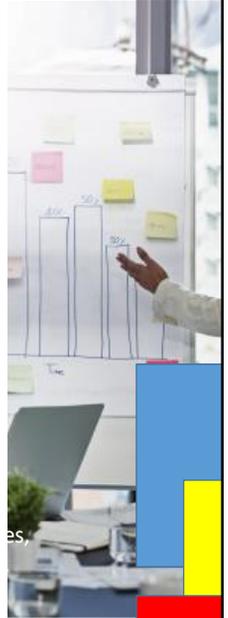


I. LE CADRE INSTITUTIONNEL

B. Le contrôle a priori

Les dispositifs internationaux prévoient que :

La DGCMP assure la couverture du contrôle a priori des contrats sur toute l'étendue du territoire (pouvoir central, provinces et entités territoriales décentralisées) ;
 La DGCMP a la plénitude des compétences les plus étendues pour assurer le contrôle a priori des procédures devant mener à l'attribution des contrats de marchés publics, de délégation de service public et de partenariat public-privé ;
 La DGCMP donne son avis favorable avant l'approbation de tout contrat de marchés publics, de délégation de service public et de partenariat public-privé ;
 La DGCMP met en place des commissions spécialisées avec la participation de ses équipes assistées de juristes et d'experts qualifiés et expérimentés dans le domaine concerné, pour assurer et optimiser les procédures de passation des marchés initiées et présentées par les représentants des Autorités contractantes.



II. LE CADRE INSTITUTIONNEL

C. L'approbation

L'approbation est l'acte par lequel l'autorité compétente valide la décision d'attribution d'un contrat de marché public, de délégation de service public ou de partenariat public-privé.

Les dispositifs internationaux prévoient que l'approbation requiert le contrôle a priori de la DGCMP.

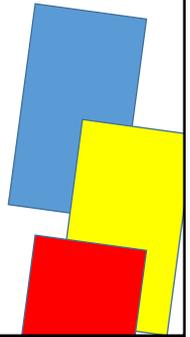


I. LE CADRE INSTITUTIONNEL



D. La régulation

- L'ARMP assure la régulation des marchés, notamment le contrôle a posteriori des marchés publics et de délégations de service public, l'audit, la formation et le renforcement des capacités.
- La régulation et le contrôle a priori et a posteriori de la procédure de conclusion du partenariat public-privé sont assurés par l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP). Il convient de noter que l'organe de régulation chargé d'examiner les recours peut se retrouver dans une situation de cumul de fonctions incompatibles dans ses examens a priori et a posteriori.



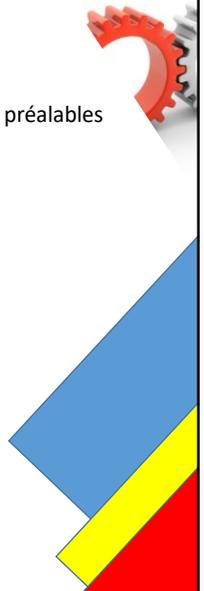
II. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

A. Le principe directeur

La loi N° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics prévoit en son chapitre 3, intitulé «des préalables à la commande publique », à l'article 6 :

Toute commande publique obéit aux préalables suivants :

1. l'identification des projets ;
2. l'évaluation de l'opportunité ;
3. l'intégration des besoins dans le cadre d'une programmation budgétaire ;
4. la disponibilité des crédits ;
5. la planification des opérations de mise en concurrence ;
6. le respect des obligations de publicité et de transparence ;
7. le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.



II. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

B. Les reformes en cours au plan international

Ce principe directeur de la loi congolaise et des différents textes réglementaires va dans le sens des réformes récentes initiées par les bailleurs de fonds dans le cadre de la planification de la passation des marchés dans les opérations de financement de projets d'investissement pour aider les emprunteurs à optimiser les ressources avec intégrité, dans la promotion du développement durable.

La conduite à tenir est de se greffer à ces grandes réformes dans la perspective de promouvoir les principes fondamentaux suivants de passation des marchés : optimisation des ressources, économie, intégrité, adaptation aux besoins, efficacité, transparence et équité.



II. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

1. Nouveaux Axes d'Orientation de la Passation des Marchés



Stratégie de passation des marchés pour promouvoir le développement



Système de planification, de suivi et d'archivage des phases de planification, de passation, d'exécution et de contrôle des marchés



Fraude et corruption



Pratiques durables de passation des marchés avec les achats publics durables intégrant les critères environnementaux et sociaux



Dématérialisation des procédures de passation des marchés

II. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

2. Nouvelles méthodes des élection et nouveaux concepts

a) Nouvelles méthodes de sélection

- Appel à propositions
- Appel d'offres avec une seule étape et enveloppe unique
- Appel d'offres avec une seule étape et deux enveloppes
- Demandes de cotations avec mise en concurrence ouverte ou restreinte
- Partenariat public-privé
- Accords-cadres
- Dialogue compétitif
- Participation communautaire au développement

II. LE CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

b) Nouveaux concepts

- Meilleure offre finale
- Négociations
- Garant de probité indépendant
- Offres/Propositions déséquilibrées
- Offre/Proposition la plus avantageuse
- Notification d'intention d'attribution
- Débriefing
- Plaintes





MERCI
POUR VOTRE TRES
AIMABLE
ATTENTION